

Réglementations légales

LE CASQUE DE MOTO

Les motocyclistes sont des utilisateurs vulnérables de la route et afin de garantir une protection optimale, le port d'un équipement de sécurité est fortement conseillé. Or, lors de contrôles, la police rencontre régulièrement des motards, lesquels portent soit des casques très anciens, soit ne correspondant plus aux normes de sécurité actuelles, à savoir la norme ECE 22-05. Mais qu'en est-il de cette norme et comment vérifier si mon casque est bel et bien conforme ?

La norme de test européenne ECE R22 détermine ce qu'est une « protection de la tête qualifiée ». Depuis 2006, tous les motocyclistes qui se déplacent sur la voie publique doivent porter un casque de moto qui a été testé avec succès conformément à la directive ECE R22.

Norme de sécurité pour les casques de moto

La norme de test européenne ECE R22 (Economic Commission Europe) définit les exigences minimales que doivent avoir les casques de protection pour une utilisation dans la circulation publique. Voici quelques exemples de critères lesquels doivent être remplis (liste non exhaustive) :

- Taille et forme de la coque amortissante
- Résistance chimique de la coque extérieure
- Valeurs d'absorption des chocs à des points individuels par test de chute
- Taille du champ de vision

De plus, les critères suivants doivent être satisfaits selon la norme ECE 05 :

Abaissement de la valeur limite de 10 points de pourcentage en cas d'accident, du HIC (Head Injury Criterion) et de la décélération de la tête, cela augmente le facteur de sécurité en cas de collision entre l'objet et la tête. La zone du menton est vérifiée pour des critères tels que l'impact et l'amorti. D'autres critères de test sont la mesure de l'accélération de rotation de la coque extérieure, le mécanisme de la jugulaire, l'application d'un film sur l'étiquette ECE et une teinte maximale de 50 % pour la visière.

L'étiquette ECE se trouve soit sur le rembourrage du casque, soit sur la jugulaire. Si vous recherchez la désignation ECE,

Marquage d'homologation ECE conforme :

1. Désigne le centre de test. La numérotation correspond au pays dans lequel le casque de moto a été testé (1 = Allemagne ; 2 = France ; 3 = Italie ; 13 = Luxembourg)
2. Norme ECE
3. Numéro de version
4. Numéro d'homologation
5. La marque P indique un test de protection du menton réussi
6. Le symbole PN / J indique qu'il n'y a pas de protection du menton (par ex. Casque ouvert)
7. 74 est un numéro de lot défini par le fabricant

cela est indiqué par le E sur l'étiquette. La lettre est suivie du numéro de test 22, à partir duquel vous pouvez trouver la version de test actuelle 22-05. La numérotation consécutive montre qu'il y a eu des changements constants dans la procédure de test. Étant donné que les aspects de sécurité et la technologie des casques de moto ne cessent de s'améliorer, les procédures de test doivent bien entendu également être adaptées.

Le marquage ECE expire en cas de modifications incorrectes du casque de moto et en cas de dommages annulant l'effet protecteur. Vous ne devez donc remplacer les pièces de rechange que par des produits d'origine et ne pas apporter vous-même des modifications au casque de

moto si vous n'êtes pas autorisé selon les instructions du fabricant.

Important :

Certains fabricants mettent en circulation des casques marqués R22 sans suffixes. Ceux-ci ne sont pas homologués ! Le marquage doit toujours mentionner un E encerclé avec dénomination du centre de test.

Utilisation de casques de moto homologués ECE dans les pays non-membres de l'UE :

Tous les casques homologués au Luxembourg doivent avoir réussi le test ECE. Ceux-ci ne peuvent être utilisés que dans les pays européens où la norme de test ECE est valide. En Amérique du Nord (États-Unis, Canada), différentes réglementations

s'appliquent aux casques de moto, vous ne pouvez donc pas faire de réclamation pour dommages en cas d'accident. Par conséquent, renseignez-vous sur les lois spécifiques au pays sur les casques de moto afin d'éviter des amendes pour un casque de protection non approuvé.

Qu'en dit la police ?

Des casques remplissant la norme O4, voire encore plus anciens, n'offrent pas le même niveau de protection qu'un casque actuel. Selon la loi, le port de ces casques n'est pas interdit, mais la police conseille fortement de ne plus les utiliser sur la voie publique.

En cas d'infraction :

Les infractions sont considérées comme « contraventions graves » et impliquent une amende de 145 € ainsi que le retrait de 2 points sur le permis de conduire.

Daniel GLIEDNER

